1678-10-24 **Notaire Jean Cusson** Bail à ferme de deux boeufs par Charles le Gardeur sieur de Villier à François Frigon

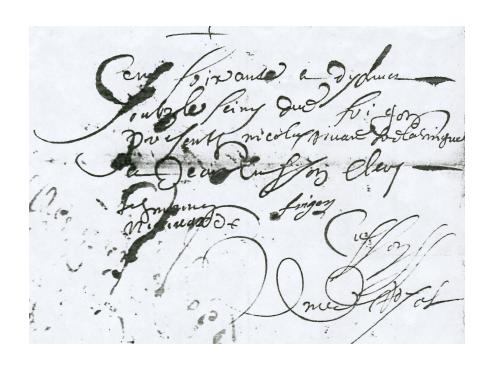
Auteur: Pierre Frigori Association des Familles Frigon Site Web: frigon org

Association des Familles Frigon Site Web: frigon.org

Auteur: Pierre Frigon

Association des Familles Frigon Site Web: frigon.org

Auteur: Pierre Frigon



## Transcription

## Pierre Frigon (4)

4 octobre 1678 <sup>1</sup> Bail de deux bœufs par chr (Charles) de villié a francois frigon 1678	# faisant pour les r <sup>de</sup> peres jesuites	11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39.	bœuf agée deviron huit ans pdnt (pendant le temp espasce de quattre ans concecutifs a commencer du jour des presente pour finir a pareil jour les d¹s quattre ans finis et a conplis pour a moyanant le nonbre de sept minots et demi de bled froment bon et valable, que promet et soblige le⁴ frigon bailler et payer aud sieur de villiée par chacun an au jour de feste de nouel et ce chaque année les dts bœufs estimé la some de cent soixante I (livres) au cas de mort des d¹s bœuf la perte resortira toutte envers le⁴ frigon et a la fin dud¹ bail led¹ frigon sera tenu promet et soblige de de rendre deux bœuf valant laditte some de cent
		38.	de rendre deux bœuf valant laditte some de cent

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'intitulé du notaire mentionne 4 octobre mais au contrat il mentionne : *le vingt quattriesme octobre mil six cent soixante et dis huit.* Cette dernière date est la bonne.

1

- 43. obligeant tous les biens meuble
- 44. et immeuble pnts et advenir
- 45. Faict et passé aud Cap
- 46. estude dud<sup>t</sup> nor<sup>e</sup> le vingt
- 47. quattriesme octobre mil six
- 48. cent soixante et dishuit
- 49. soub le seing dud<sup>t</sup> frigon
- 50. present nicolas rivard de la vigne
- 51. et Jean cusson (clerc?)
- 52 tesmoing frigon
- 53. n rivard t54. CussonNot Royal